RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07/07/2025 de la Société

A-Z CONSTRUCT.

sise au 27 rue de Romainville 93100 Montreuil.

EURL au capital de 3 000 €.

R.C.S BOBIGNY 833 912 546

L'an deux mille vingt-cinq,
le SEPT JUILLET à 9h00
Ceux sont réunis ce jour à la demande du Gérant :

M. VEKONY Claudiu, Gérant/associé unique, possédant 100 parts numérotées de 001 à 100

Monsieur VEKONY Claudiu préside la séance en sa qualité de gérant.
Le gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.
Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le gérant rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification de l'article 7 des statuts MAJ concernant la banque.

Le Gérant ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution :

Le Gérant expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'article 7 des statuts de la société, relatif aux apports.
Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de constater cette erreur matérielle affectant l'article 7 des statuts et d'approuver la régularisation dudit article, qui sera désormais rédigé comme suit :

«APPORTS EN NATURE - NEANT
APPORTS EN NUMERAIRE
L'associé apporte à la société la somme de 3 000 euros, soit trois mille euros.
La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 3 000 euros a été déposée au

crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de La Banque BRED 2 Bd de la Liberté, 93260 Les Lilas.
RÉCAPITULATION DES APPORTS
Apports en numéraire de 3 000 euros.
Apports en nature de 0 euro.
Total des apports formant le capital social de 3 000 euros»

Deuxième résolution :

Tout pouvoir est donné au porteur de la présente pour effectuer les formalités légales, administratives ou fiscales relatives aux présentes décisions.

Cette résolution est votée à l'unanimité

M. VEKONY Claudiu, Gérant/associé unique

